



## EXTRAIT DU REGISTRE

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° : 7**

AUTORISATION DE PROGRAMME ET  
DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
POUR LA RÉHABILITATION DE LA  
PISCINE MUNICIPALE

#### **Séance ordinaire du 28 Janvier 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 Janvier 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Thierry VALLEIX (à Daniel CHRETIEN), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH)

**Absent :**

**Secrétaire :** Monique SOULAT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### **DOSSIER N°7 :     **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE****

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le moment d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP, CA).

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour ce projet de réhabilitation de la piscine, l'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du programme et au lancement de la procédure concurrentielle avec négociation devant aboutir au choix d'un maître d'œuvre dans le courant du premier trimestre 2020.

Le programme de l'opération prend en compte les travaux suivants :

- Restructuration de l'accueil, des vestiaires, des douches et des locaux du personnel.
- Réfection totale de la halle bassins (acoustique, éclairage, thermique), ainsi que la reprise de la structure des bassins.
- La création d'un nouvel espace aquatique extérieur à usage mixte : ludique et sportive.

Ce projet permettra notamment de bénéficier d'un équipement plus fonctionnel et de développer les économies d'énergie, le confort acoustique et lumineux, la qualité de l'air, la sécurité incendie, l'accessibilité.

Le coût des travaux est estimé à ce stade à 5 212 600€ HT. Le coût total estimé de l'opération est de 8 048 400 € TTC. Il est envisagé de solliciter le Département de la Gironde qui est récemment intervenu pour les piscines d'Eysines et d'Ambarès.

Il est donc nécessaire de réaliser une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 8 048 400€ TTC pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2020-01 : RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE (TTC)

AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles
8 048 040	350 000	2 740 910	4 957 130	Autofinancement 20 % : 1 084 986 € Emprunts : 4 339 945 € Bordeaux Métropole (25% travaux HT) : 1 303 150 € FCTVA (16,401%) : 1 319 959 €

Ainsi,

**VU** l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction du comptable,

**VU** la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat.

Fait et délibéré le 28 Janvier 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET



